MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la demande d'admission en non-valeur annexée à la présente, de Monsieur le Trésorier Municipal de Garges les Gonesse, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables ;

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes ou que le reste à recouvrir est inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 4 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1.33 € pour l'année 2019 se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge	Total
2019	1.33 €

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2023**

SGC GARGES
2 rue Louis Marteau

95140 GARGES LES GONESSE
Tél :01 34 53 38 00 choix 2
Courriel : t095105@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **41400 - CHAUMONTEL**

Numéro de la liste 6239590031

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GARGES LES GONESSE, le 16 nov 2023
Le Comptable Public

Marc HELLEN

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1,33 €	1,33
6542	0,00 €	
Total	1,33 €	1,33 €

A Chaumontel Le 16 novembre 2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-232	BENBRAHIM Kacem	1,33	RAR inférieur seuil poursuite			
		BENBRAHIM Kacem (Total pour le débiteur)	**1,33 €**				
		Grand Somme	**1,33 €**				

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET « PRINCIPAL »

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Vu la délibération 2023-482 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif « budget Principal » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réajuster des crédits en section d'investissement à la suite de l'attribution du marché de rénovation de la rue des Commissions et plusieurs frais d'études engagés par la Commune pour des opérations à venir.
Il convient de basculer les crédits du chapitre 21 au chapitre 20 et 23 en section d'investissement.

Les réajustements concernent des crédits ouverts à la section d'investissement aux articles suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chapitre)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
2031 (20) : Frais d'études	30 000,00		
2111 (21) : Terrains nus	-180 000,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains	150 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2023.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONT (Val-d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

———————

N° 2023/

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET « LOCATIONS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Vu la délibération 2023-488 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif « Locations » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constater la créance de la société des Experts du Poêle aujourd'hui en liquidation judiciaire.
Il convient de basculer les crédits du chapitre 011 au chapitre 68 en section de fonctionnement.

Les réajustements concernent des crédits ouverts à la section de fonctionnement aux articles suivants :

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chapitre)	*Montant*	*Article (Chapitre)*	*Montant*
6135 (011) : Locations mobilières	-6 606,10		
63512 (011) : Taxes foncières	-3 000,00		
6817 (68) : Dotation aux dépréciations des actifs circulants	9 606,10		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2023.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A : Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget de l'exercice 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 4 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	**Crédits ouverts BP 2023 (N-1)**	**Crédits à ouvrir BP 2024 (N)**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	821 173.49 €	205 293.37 €

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 207 793.37 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

OBJET :

OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET LOCATIONS

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget « Locations » de l'exercice 2023, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	**Crédits ouverts BP 2023 (N-1)**	**Crédits à ouvrir BP 2024 (N)**
Chapitre 16 - Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	115 000,00 €	28 750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	55 755.39 €	13 938.85 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 42 688.85 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

OBJET :

PROJETS PEDAGOGIQUES ÉCOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE CHAUMONTEL

SOLDE PARTICIPATION 2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Virginie VIEVILLE, conseillère déléguée à la vie scolaire expose :

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2023.

Vu la délibération n°2023-484 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 autorisant le versement d'une avance de 3 000 € au bénéfice de l'école maternelle et 2 500 € au bénéficie de l'école élémentaire ;

Considérant qu'il y a donc lieu de financer ces derniers à hauteur de :

- 1 700 € pour l'école maternelle pour l'année 2023
- 2 500 € pour l'école élémentaire pour l'année 2023

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce montant et d'autoriser le versement de la participation, avance déduite.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

VALIDE la participation financière versée à l'école maternelle et élémentaire, dans le cadre de projets pédagogiques.

AUTORISE le versement du solde de la participation 2023, avance déduite, soit 1 700 € pour l'école maternelle et 2 500 € pour l'école élémentaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

BIBLIOTHEQUE

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint chargé de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que l'association Bibliothèque a fait une demande de subvention communale exceptionnelle pour le renouvellement des livres et la mise en place de la fête du livre.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la demande de l'association Bibliothèque pour le renouvellement des livres et la mise en place de la fête du livre ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association Bibliothèque pour renouveler les livres et la mise en place de la fête du livre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que suite au départ d'un agent ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Ingénieur territorial
- Catégorie : A
- Grade : Ingénieur principal
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

PAIEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 26 octobre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au- delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).
Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.
Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Social Territorial.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :
- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés. Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des

emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Exemple :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- Responsable des services à la Population - Assistante des affaires générales
Animateurs territoriaux	- Responsable Adjoint en charge de l'enfance - Animateurs
Adjoints techniques territoriaux	- Chef de secteur espaces verts - Chef de secteur bâtiment/voirie - Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent polyvalent
Adjoints administratifs territoriaux	- Responsable Rh/Finance - Responsable Technique/Urbanisme - Gestionnaire carrières/paie/comptabilité - Secrétaire technique/Urbanisme - Agent d'accueil - Agent polyvalent - Responsable Adjoint en charge de l'enfance
ATSEM	- ATSEM
Adjoints d'animation territoriaux	- Animateurs - Directeur ALSH
Agents de Police Municipale	- Policier municipal

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Les heures complémentaires ne peuvent être compensées par l'attribution d'un repos compensateur ; elles sont indemnisées.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : De majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

La majoration des heures complémentaires ne s'applique que pour les heures effectuées dans la limite d'un temps complet, car au-delà, les heures effectuées sont rémunérées comme heures supplémentaires par le versement d'IHTS.

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

CONFIDENTIEL

Comité Social Territorial

3- Examen des dossiers

4 Régime indemnitaire

CGFP – articles L714-4 à L714-13
Décret 2002-60 du 14/01/2002
Décret 2020-592 du 15/05/2020

Saisine 16

Collectivité CHAUMONTEL
Département 95
Agent(s) 31

Objet de la saisine

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Observations

La collectivité prévoit les modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires ainsi que des heures complémentaires et recense les emplois concernés.

Avis du CST

Collège des représentants du personnel : Avis favorable
Pour : 3
Contre : 0
Abstention(s) : 3
Membre(s) ne prenant pas part au vote : 0

Collège des représentants des collectivités : Avis favorable
Pour : 6
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Membre(s) ne prenant pas part au vote : 0

Les membres du CST ont pris connaissance du projet de délibération qui prévoit les modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires ainsi que des heures complémentaires et recense les emplois concernés.

Les représentants du personnel ont déploré :
- le recours aux heures supplémentaires plutôt qu'une réflexion sur les plannings des agents,
- l'absence de transmission de la délibération sur l'organisation du temps de travail de la collectivité, compte tenu de leur position syndicale concernant le temps de travail qui ne devrait pas être supérieur à 35 heures hebdomadaires, et des dispositions de l'article 86 du décret 2021-571 du 10/05/2021 qui prévoit la communication aux membres du CST de toute pièce nécessaire leur permettant d'émettre un avis éclairé sur les dossiers qui leur sont présentés,
- que la délibération ne précise pas clairement que le recours aux heures supplémentaires doit être ponctuel.

Les représentants des collectivités ont souhaité rappeler que le recours ponctuel aux heures supplémentaires répond à un besoin des collectivités notamment au regard du principe de continuité du service public et pour lequel il n'existe pas d'autre dispositif statutaire.

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

OBJET :

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT ET ESPACE PAYSAGER EN ENTREE DE VILLE

CADASTRE SECTION AH N°117

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-1 et suivants,
Considérant ce qui suit :

La Commune de Chaumontel envisage l'aménagement de places de stationnement et espace paysager sur une partie du terrain (soit environ 4 800 m²) cadastré section AH n°117 lieudit « Le Pré Chigneux » appartenant aux Consorts Delbart.

Cet aménagement s'inscrirait d'une part, dans une démarche d'amélioration du stationnement dû aux commerces en entrée de ville, et d'autre part, d'une augmentation conséquente des véhicules lors des différents évènements organisés par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, l'opération d'aménagement de places de stationnement et aménagement paysager en entrée de ville présente un caractère d'intérêt général.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière d'une partie de ce terrain est indispensable (soit environ 4 800 m²).

Considérant l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 06/11/2023 évaluant la valeur vénale de cette partie de terrain à 24 000 € + 3 400 € d'indemnité de remploi.

Les négociations amiables entreprises par la Ville depuis plusieurs années avec les propriétaires n'ayant pas abouti.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°117 lieudit « Le Pré Chigneux » (soit environ 4 800 m²).

Un dossier transmis à la Préfecture précisera les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée.

Celui-ci sera complété par l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R.112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une partie du terrain susmentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation du terrain sis lieudit « Le Pré Chigneux » cadastré section AH n° 117 en partie (environ 4 800 m²).

Article 2 : de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition du bien.

Article 3 : de demander l'engagement par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté portant déclaration d'utilité du projet de cessibilité.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des places de stationnement et espace paysager ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

OBJET :

CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents **:**

Procurations :

Excusés **:**

Absents :

Secrétaire de Séance **:**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint en charge de la Vie locale, des Associations, du Sport et des Commerces informe l'assemblée délibérante que le concours des Illuminations de Noël sera, à nouveau, proposé cette année aux Chaumontellois.

Afin de récompenser les nombreux participants, il a été décidé d'octroyer un bon d'achat auprès du magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois d'un montant de :

- 100 € pour l'heureux gagnant ;
- 40 € pour le second ;
- 20 € pour le troisième ;
- 50 € pour le « coup de cœur » ;
- Lot de consolation pour tous les autres participants.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de ces bons d'achats tels que déterminés précédemment.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

APPROUVE le versement des bons d'achats à valoir dans le magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois afin de récompenser les participants du concours des Illuminations de Noël.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#